

TOUT SAVOIR SUR LE
100 % SANTÉ



LE 100 % SANTÉ PERMET AUX ASSURÉS D'ACCÉDER À UN ENSEMBLE DE SOINS ET ÉQUIPEMENTS INTÉGRALEMENT REMBOURSÉS PAR L'ASSURANCE MALADIE ET LES COMPLÉMENTAIRES SANTÉ. DES QUESTIONS ? ON VOUS ÉCLAIRE !



Fédération Française
de l'Assurance

LE 100 % SANTÉ, QU'EST-CE QUE C'EST ?

3 SECTEURS

Le 100 % santé concerne les secteurs suivants :



L'OPTIQUE



LES AIDES AUDITIVES



LE DENTAIRE

3 PANIERS

Pour chaque secteur, des « paniers 100 % santé » sont définis.

Ces paniers comportent **une sélection de soins et équipements de qualité** qui correspondent aux besoins essentiels des assurés en matière de santé.



PANIER OPTIQUE

Une sélection de **verres**
et de **montures**



PANIER AUDIOLOGIE

Une sélection d'**aides**
auditives



PANIER DENTAIRE

Une sélection de **bridges**
et de **couronnes**

100 % REMBOURSÉS

Les tarifs de ces soins et équipements sont **plafonnés**. Ils sont **intégralement remboursés** après intervention de l'Assurance maladie et de votre complémentaire santé.

RESTE À CHARGE

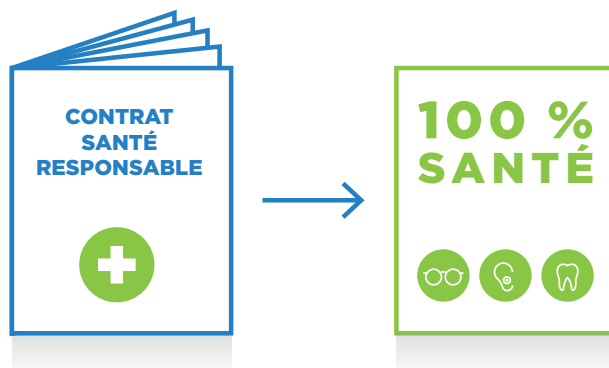
= 0 €



Pour être remboursé entièrement au titre du 100 % santé, vous devez donc choisir des soins ou équipements proposés dans ces 3 paniers.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU 100 % SANTÉ ?

Le remboursement intégral des soins et équipements relevant du 100 % santé devient **une nouvelle obligation des contrats responsables**.



Pour bénéficier du 100 % santé, vous devez donc obligatoirement avoir un contrat complémentaire santé responsable, individuel ou collectif.

AVEC LE 100 % SANTÉ, TOUTES VOS DÉPENSES DE SANTÉ SONT-ELLES REMBOURSÉES ?

Le 100 % santé **s'applique uniquement** aux paniers de soins des 3 secteurs suivants :



OPTIQUE



AUDIOLOGIE



DENTAIRE

Le 100 % santé **ne s'applique pas** :

AUX AUTRES SOINS & ÉQUIPEMENTS



Les soins et équipements qui ne figurent pas dans les « paniers 100 % santé » ne sont pas concernés (**lentilles de contact, piles de prothèses auditives, orthodontie, etc.**).

AUX AUTRES DÉPENSES DE SANTÉ



Toutes vos autres dépenses de santé (**consultations, soins d'hospitalisation, médicaments, etc.**) ne sont pas concernées par cette réforme.

QUEL EST LE CALENDRIER DE DÉPLOIEMENT DU 100 % SANTÉ ?

Le 100 % santé se déploie progressivement jusqu'en 2021.

2019

Mesures préparatoires, notamment **plafonnement des tarifs** des prothèses dentaires et des aides auditives.

1^{ER} JANVIER

2020

Le 100 % santé est garanti sur **le panier optique** et sur **une partie du panier dentaire**.



PANIER OPTIQUE



PANIER DENTAIRE



PANIER AUDIOLOGIE

1^{ER} JANVIER

2021

Le 100 % santé est garanti sur **le reste du panier dentaire** et sur **le panier audiologie**.

100 % SANTÉ

100 % SANTÉ

QUELLES DÉMARCHES DEVEZ-VOUS EFFECTUER POUR BÉNÉFICIER DU 100 % SANTÉ ?

Vous n'avez **aucune démarche à effectuer** pour bénéficier du 100 % santé dans le cadre de votre contrat santé responsable.



CONTRAT INDIVIDUEL

Votre assureur vous proposera une évolution de votre contrat pour intégrer les offres 100 % santé.



CONTRAT
SANTÉ
RESPONSABLE



CONTRAT COLLECTIF

C'est **votre employeur** qui se chargera des formalités directement avec l'assureur.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES OPTICIENS, AUDIOPROTHÉSISTES ET DENTISTES ?



Votre professionnel de santé doit vous remettre un devis avec au moins une offre relevant du panier 100% santé.



En dentaire, cette information vaut seulement s'il existe, dans le panier 100% santé, des équivalents thérapeutiques aux actes proposés.

Les professionnels de santé **s'engagent** également à respecter :



Les tarifs plafonds
fixés par la réglementation.



Les délais de renouvellement
des équipements
prévus par la réglementation.

ÊTES-VOUS OBLIGÉ DE CHOISIR DES SOINS OU ÉQUIPEMENTS 100 % SANTÉ ?



Vous êtes **complètement libre de choisir** l'offre qui correspond le mieux à vos besoins et opter pour des techniques ou matériaux plus sophistiqués ou innovants :

DANS UN PANIER 100 % SANTÉ



Vos dépenses sont **intégralement remboursées** par votre complémentaire santé.

OU

HORS PANIERS 100 % SANTÉ



Vos dépenses sont **remboursées selon les garanties prévues** dans votre contrat complémentaire santé.



En optique, vous pouvez aussi choisir de mixer les deux, par exemple :

DES VERRES DU PANIER 100 % SANTÉ



Vos verres sont **intégralement remboursés** par votre complémentaire santé.

et

UNE MONTURE HORS PANIER 100 % SANTÉ



Votre monture est **remboursée selon les garanties prévues** dans votre contrat complémentaire santé.